

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
07/11/2023

Date d'affichage
16/11/23

Objet de la délibération
Secrétariat général - Protocole de la gendarmerie Participation citoyenne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660



Séance du 13 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois le 13 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents : Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Daniel FABREGUES, Marlène GABLE, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Karine GOMES, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Christian MOREL, Charles-Emmanuel PELLETIER, Delphine RAHON-SIMON, Nadine SAUVONNET, Violette SEGARD, Benoit VUILLEMIN.

Excusés :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène GABLE
Jean-Baptiste MALIVERNAY

Franck NICOLAS donnant pouvoir à Emilio JUAREZ
Philippe RIGAL donnant pouvoir à Benoit Vuillemin

Absents :

Claude GAULARD
Antoinette LE BRAS

Cyril MARÉCHAL a été désigné secrétaire de séance.

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de la mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- développer auprès des habitants de la commune de SAONE une culture de la sécurité ;
- renforcer le contrat entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de SAONE.

Ainsi,

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son articles L.132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA191441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;

Considérant la délibération n°2023 09 01 du 11 septembre 2023 annulant le contrat *Voisins Vigilants* ;

Considérant la proposition de la gendarmerie d'établir un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saône ;

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la signature du protocole de participation citoyenne proposé par la gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire :

Par 20 voix POUR, 0 ABSTENTION et 0 voix CONTRE

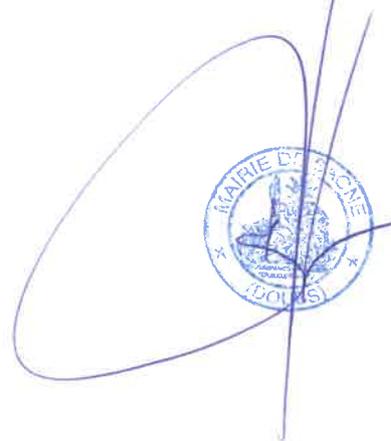
DÉCIDE

- D'APPROUVER le protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la commune de Saône en lien avec la gendarmerie ;
- DE CHARGER le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes, et notamment d'assurer l'appel à candidature et désigner le(s) citoyen(s) référent(s) du dispositif de participation citoyenne.

L'appel à candidature sera réalisé prochainement et délibéré lors d'un prochain conseil municipal.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 16/11/23
Monsieur le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN

A blue ink signature of Benoit Vuillemin is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D SAONE' at the top and 'DOUBS' at the bottom, with a central emblem.

DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS
- COMMANDANT DU GROUPEMENT DE GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Protocole établissant un dispositif de participation citoyenne sur la
commune de
SAONE**



Visa :

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne.

Entre

M. le Préfet du Doubs;

Mr le maire de SAONE

M. le Commandant du groupement de gendarmerie départementale du Doubs

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Il vise à :

- Développer auprès des habitants de la commune de SAONE une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Le présent protocole précise les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de SAONE

Article 1 - Objet

Le maire de la commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Le dispositif de participation citoyenne est instauré dans la commune de SAONE

Article 2 - Rôle du maire

Pivot de la prévention de la délinquance sur le territoire de la commune, le maire est à l'initiative du dispositif de participation citoyenne qu'il anime en partenariat avec la gendarmerie nationale. Il pourra le cas échéant y associer le service de police municipale ou le garde champêtre de la commune.

Une réunion publique est organisée par le maire et le responsable territorial de la gendarmerie nationale en vue de présenter la démarche, d'explicitier la nature des informations susceptibles d'intéresser les forces de sécurité de l'État et le rôle de chacun dans le dispositif.

Article 3 - Rôle des citoyens référents

Dans la commune de SAONE concernée par ce dispositif, un ou plusieurs citoyens référents seront choisis par le maire, en collaboration avec le responsable territorial de la gendarmerie nationale, sur la base du volontariat, de la disponibilité et de l'honorabilité.

Animé d'un esprit civique et agissant de manière bénévole, le ou les citoyens référents reçoivent une information spécifique par le responsable local des forces de sécurité de l'État portant sur son champ de compétence, les éléments nécessaires à l'information des forces de sécurité de l'État, les actes élémentaires de prévention et les réflexes à développer lorsqu'ils seront témoins d'une situation anormale.

Les citoyens référents diffusent des conseils préventifs auprès de la population. Ils peuvent être associés à la promotion de dispositifs particuliers de prévention de la délinquance tels que « l'opération tranquillité vacances », mis en œuvre par la gendarmerie nationale et/ou la police municipale.

Le dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

Article 4 - Rôle de la police/gendarmerie nationale

Le responsable local des forces de sécurité de l'État désigne un gendarme référent qui sera l'interlocuteur privilégié des citoyens référents pour recueillir les informations, leur dispenser des conseils, les guider dans leur rôle et leur diffuser des messages de prévention aux fins d'information de la population.

Article 5 - Circulation de l'information

Sensibilisés au cours de réunions publiques, les habitants de SAONE peuvent signaler au citoyen référent les faits qui ont appelé leur attention et qu'ils considèrent comme devant être portés à la connaissance de la gendarmerie nationale, afin de préserver la sécurité des personnes et des biens. Le citoyen référent relaie sans délai ces informations au gendarme référent. Un rappel sur l'appel d'urgence au « 17 » leur est dispensé.

Article 6 - Information du maire

En application de l'article L.132-3 du code de la sécurité intérieure et dans le respect des dispositions de l'article 11 du code de procédure pénale, le maire est informé par le responsable local de la gendarmerie nationale des infractions causant un trouble à l'ordre public, commises sur le territoire de la commune où le dispositif de participation citoyenne est mis en place.

Article 7 - Animation du dispositif

Le maire et le responsable local de la gendarmerie nationale peuvent organiser des réunions avec les citoyens référents et les gendarmes référents afin de fluidifier et harmoniser le dispositif ou en cas de besoin précis (phénomène sériel par exemple).

Article 8 - Visibilité du dispositif

Le maire peut implanter la signalétique figurant en annexe de la circulaire du 30 avril 2019 aux entrées de la commune, participant au dispositif, afin d'informer le public qu'il pénètre dans un espace où les habitants sont particulièrement attentifs et signalent toute situation qu'ils jugent anormale.

Article 9 - Bilan/Évaluation

Une présentation publique annuelle du bilan du dispositif sera effectuée à l'initiative du maire et du représentant des forces de sécurité de l'État.

Une évaluation est réalisée annuellement par le maire et le responsable des forces de sécurité de l'État territorialement compétent et adressée au préfet du département ainsi qu'au procureur de la République. Elle comprend notamment une analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune de SAONE , les bonnes pratiques identifiées, les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 10 - Durée du partenariat.

Le présent protocole est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Il peut être résilié à tout moment par l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois (3) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le présent protocole contient 4 feuillets.

Fait en quatre exemplaires, à SAONE , le

Monsieur le Colonel
Lionel James
commandant le Groupement
de Gendarmerie Départementale
du Doubs

Monsieur Benoit VUILLEMIN
Maire de la commune de SAONE

Monsieur Jean-François Colombet
Préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

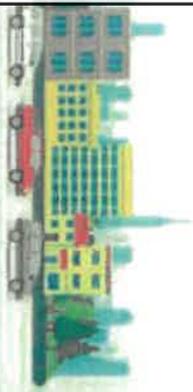
Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le

ID : 025-212505325-20231113-20231103-DE

PRÉFECTURE
DÉPARTEMENTALE



INFORMATION ÉLU

#PRÉSENTSPOURLESÉLUS

Commune de : 25532 SAONE

Période P-1 : 01 / 2022 à 10 / 2022
Période P : 01 / 2023 à 10 / 2023



SÉCURITÉ ROUTIÈRE



P-1 P

Nombre total d'infractions	290	253
Dont infractions Alcool	9	8
Total heures de sécurité routière	787	661
Nombre d'accidents corporels	2	2
Nombre de tués	0	0
Nombre de Blessés	2	3

INTERVENTION



P-1 P

Nombre total d'interventions	179	173
Dont différents Violences intrafamiliales	6	2
Dont accidents de circulation routière	21	16
Dont tapages	5	18
Dont Divagations	3	7
Dont traverses publiques et manifestes	0	5

DÉLINQUANCE



P-1 P

Nombre total d'attentes aux biens	42	38
Dont Camionnettes	10	12
Dont Vol des our véhicules	11	8
Destructions et dégradations	4	7
Dont dévot d'ordures ou déchets	1	0

PRÉVENTION



P-1 P

Actions de prévention en heures / gendarme	51	141
--	----	-----

PRÉSENCE



P-1 P

Total heures / gendarme sur la commune	4 376	3 117
--	-------	-------

#RÉPONDREPRÉSENT



Envoyé en préfecture le 14/11/2023

Reçu en préfecture le 14/11/2023

Publié le



ID : 025-212505325-20231113-20231103-DE